

Sujet : Du bon usage du site web communal en période électorale

Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins, mesdames et messieurs les Conseillers communaux,

Vous connaissez mon attachement pour le site web de notre commune, au sujet duquel je vous avais déjà entretenu par le passé d'une série de dysfonctionnements et problèmes. Aujourd'hui c'est un souci d'une toute autre nature qui m'amène à attirer votre attention sur ce site.

Il ne vous aura en effet pas échappé qu'il y a quelques semaines le site web communal affichait de drôles d'informations. En effet certains, pris par l'effervescence et l'allégresse provoquée par l'annonce de la candidature aux élections communales d'un groupe de leurs collègues et de leurs amis, ont confondu intérêt particulier et intérêt général.

Qu'ont-ils fait ? Et bien tout simplement affiché en guise d'information officielle de la commune la composition d'une liste de personnes souhaitant se présenter au suffrage universel. Une action que la loi n'autorise pas...

La tutelle régionale constate effectivement les faits, et considère que si elle ne peut agir au vu du subséquent retrait de la publication, il n'en reste pas moins que cela constitue là une faute susceptible d'intéresser la justice, le dossier étant envoyé au procureur pour investigation.

Mais laissons à la justice faire son œuvre, et faisons pour notre part notre travail d'élus en nous penchant sur le futur de la commune, futur immédiat et futur plus lointain. Aussi voici quelques questions destinées à nous faire avancer:

- Quelles mesures ont été prises pour éviter que de tels incidents se produisent à nouveau ?
- Là où les personnes responsables ont-elles reçu une formation ou des instructions plus précises et adaptées à la période ?
 - Le processus de validation des publications sur le site web a-t-il été révisé ? Quel était-il auparavant, et quel est-il désormais ?
- A-t-il été veillé à ce qu'aucun fonctionnaire communal candidat aux élections ne puisse accéder aux outils de publication et de communication de la commune ?

En vous remerciant d'avance,

Pascal Lemaire